

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°084

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement
A l'occasion des concours de boules de la « SAISON 2022 »
Parking Elie Courchet
Du vendredi 5 août 2022 au jeudi 11 août 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 25 juillet 2022 par Monsieur Patrick ANGLES, président de l'association des boules Muyoises, sollicitant la réservation du parking ELIE COURCHET, pour les concours de boules ayant lieu du vendredi 5 août 2022 au jeudi 11 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le bon déroulement des différents concours de boules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **sur le parking Elie Courchet, aux dates et heures suivantes dans le cadre des concours de boules :**

- Du vendredi 5 août 2022 à 08h00 au jeudi 11 août 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale
- Responsable des services techniques
- Pétitionnaire
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MUY, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

